

Communauté rurale de Cocagne

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

Le conseil municipal de Cocagne a l'intention de modifier son plan rural étant l'Arrêté no. 2018-02 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural pour la communauté rurale de Cocagne » afin :

D'ajouter une nouvelle zone de « protection-préservation (CSV) » sur l'île de Cocagne qui a été nouvellement annexé à la communauté rurale de Cocagne.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté au bureau municipal de la communauté rurale au 17, chemin de la Marina, unité 2, Cocagne, NB, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à midi le vendredi (fermé le midi de 12h00 à 13h00).

Les objections au projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui se tiendra au bureau municipal, *le 26 avril 2022 à 18h30*. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Céline Léger, Directrice générale adjointe, Case Postale 1031, Cocagne, N.-B., E4R 1N6.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE
COCAGNE**

Céline Léger

Directrice générale adjointe